

La Commission scolaire de langue française



1596, Route 124, Abram-Village
Île-du-Prince-Édouard, C0B 2E0
téléphone : (902) 854-2975
télécopieur : (902) 854-2981
www.edu.pe.ca/cslf

Secteur : GOUVERNE
Politique : GOU-245
Entrée en vigueur : printemps 2003 (date officielle)
Date de révision : 14 avril 2009

Référence(s) juridique(s) : - *School Act*
- Règlements : *Finance Regulations*, afférents
au *School Act*
- *Public Accounting and Auditing Act*

Autre(s) référence(s) :

Protection des actifs

La direction générale ne doit pas permettre que l'actif soit mal protégé, mal tenu ou assujéti à des risques inutiles.

En conséquence, la direction générale :

1. Ne permet pas que le personnel non cautionné ait accès à des montants considérables d'argent.
2. Ne tolère pas que les installations et l'équipement soient assujettis à une usure non raisonnable ou à un entretien insuffisant.
3. N'expose pas l'organisme, les élus, le personnel rémunéré ou bénévole à des poursuites en responsabilité.
4. N'autorise pas d'achat pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.
5. Ne néglige pas de respecter les lois et règlements qui régissent l'achat de biens, de services et de travaux de construction par des organismes publics.
6. Ne permet pas que la propriété intellectuelle, les renseignements et les dossiers de l'organisme ne soient pas protégés contre la perte ou les dommages importants.
7. Refuse d'accepter, de traiter ou de déboursier des fonds qui sont assujettis à des contrôles ne satisfaisant pas aux normes du vérificateur nommé par le conseil des commissaires.
8. Évite de nuire à l'image publique ou à la crédibilité de la Commission scolaire, particulièrement de façon à nuire à l'atteinte de la mission de celle-ci.